



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Avenant N°2
D.S.P Ports
et Centre Nautique

N°21

Réf. : DGS/LR

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 9/12/2008

Date d'affichage : 18/12/08

Transmis en Sous-Préfecture le :

18/12/08

L'an DEUX MILLE HUIT et le QUINZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MANGIN, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, NUMERIN, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, MUR, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, PASCUAL, JENE, DUBOIS, TERRIBILE,

Mandants :
Mme BECHAUX

Mandataires :
M. D'ETTORE

Absents :
M. COUQUET

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : Mme MOUYSSET

Le Rapporteur expose :

Il est proposé au Conseil Municipal que le contrat de D.S.P pour les Ports et le Centre Nautique, signé le 29 Juin 2005, fasse l'objet d'un avenant N°2, pour tenir compte des propositions de la S.O.D.E.A.L, délégataire, dans le but de satisfaire les plaisanciers et les professionnels des ports du Cap d'Agde.

Ainsi, en premier lieu, les investissements, planifiés en tranches annuelles, devraient être réalisés au terme d'une période de 5 ans, de 2009 à 2013.

En deuxième lieu, un nouveau tarif est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante.

1. MODIFICATIONS PORTANT SUR LES INVESTISSEMENTS (article 14 et 15 du contrat de D.S.P)

Le délégataire s'engage à réaliser, dans les conditions susvisées :

a) Les travaux de renouvellement suivants :

- le platelage bois des pontons et passerelles ;
- le renouvellement des pontons des ports ;
- le renouvellement du matériel du Centre Nautique.

b) Les travaux de modernisation ci-après :

Le remplacement des bornes électriques, actuellement installés dans les ports par des bornes de distribution des fluides eau/électricité.



2. MODIFICATIONS PORTANT SUR LES TARIFS (article 19 et annexe 17 du contrat de D.S.P)

Un nouveau tarif d'usage des ports de plaisance et d'Ambonne pour 2009 a été présenté aux membres du Conseil Portuaire et du Comité Local des Usagers des Ports (C.L.U.P), le 26 Septembre 2008, sous le terme de « éco-taxe ». Il correspond à une redevance environnementale.

Ces instances ont émis un avis favorable à sa mise en vigueur, à compter du 1^{er} Janvier 2009.

A titre indicatif, en 2008 : le coût du traitement des déchets a représenté : 159 992,00 €.

Aussi, la S.O.D.E.A.L a souhaité mettre en place une refacturation du montant de ce traitement, à compter du 1^{er} janvier 2009, appliquée proportionnellement à la longueur du bateau (cf. contrat du plaisancier) et, qui figurera à part sur la facture d'abonnement.

Les tarifs applicables aux plaisanciers sont annexés à la délibération.

Le tarif applicable aux professionnels est de : 1.813,31 € par professionnel (cf Conseil portuaire du 26 Septembre 2008).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR, 1 CONTRE (Mme DENESTEBE), 5 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme PASCUAL, M. JENE)

D'ACCEPTER les modifications susvisées et d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant N°2, qui les entérine.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

**Le Député-Maire,
Gilles D'ETTORE**

